



OGBL

1

06-01-2020

LES QUESTIONS AU QUOTIDIEN

Droit social



L'allocation de vie chère

Les ménages à revenu modeste peuvent bénéficier, sur demande et sous certaines conditions, d'une allocation de vie chère¹.

Toutes les personnes faisant partie de la communauté domestique à la date du dépôt de la demande, sont considérées comme demandeurs de l'allocation pour l'année en cours. Le requérant, au nom duquel la demande est déposée, est le demandeur principal.

L'allocation ne peut être demandée et accordée qu'**une seule fois par année**, même en cas de changement de la composition de ménage ou de la situation de revenu du demandeur.

Conditions

Le demandeur doit:

- être majeur,
- bénéficiaire d'un droit de séjour,
- être inscrit au registre principal du registre national des personnes physiques,
- résider effectivement au lieu où est établie sa résidence habituelle,
- avoir résidé au Grand-Duché de Luxembourg pendant une période de référence de 12 mois en continu précédant le mois de l'introduction de la demande,
- disposer seul ou ensemble avec les personnes qui vivent avec lui en communauté domestique au moment de l'introduction de la demande, d'un revenu annuel global inférieur aux seuils prévus par le règlement (voir au verso).

Le montant de l'allocation est déterminé en fonction de la composition du ménage du demandeur. L'allocation est exempte d'impôts et de cotisations d'assurance sociale.

Délai

Le formulaire de demande dûment complété et les justificatifs requis doivent être introduits au Fonds national de solidarité **jusqu'au 30 septembre de l'année en question**, le cachet de la poste faisant foi.

¹ Règlement du Gouvernement en conseil du 10 novembre 2017 relatif à l'octroi d'une allocation de vie chère au titre de l'année 2018

DECHARGE: Les présentes informations sont basées sur les dispositions légales en vigueur à la date d'édition, de nature générale, ne remplacent pas un avis juridique et ne constituent pas un engagement de la part de l'OGBL.

www.ogbl.lu

 /ogbl.lu

 /ogbl_luxembourg

Service Information, Conseil et Assistance

+352 2 6543 777 @ info@ogbl.lu

